

Alexandre GUIGUE

Les pouvoirs budgétaires des Parlements français et britannique pendant la Grande Guerre

Résumé

Au début de la Grande Guerre, les Parlements britannique et français ont en commun un héritage parlementaire. Il y a des différences notables cependant. En 1911, la Chambre des Lords a perdu la quasi-totalité de ses pouvoirs budgétaires au profit de la Chambre des Communes. En France, les discussions budgétaires sont interminables et les budgets sont votés longtemps après le début de l'exercice auquel ils se rapportent.

À partir de 1914, les besoins financiers impliqués par l'engagement de la Grande-Bretagne et de la France dans la guerre bousculent les schémas classiques du droit budgétaire. La prévision devient impossible et le principe de l'autorisation budgétaire par le Parlement se détériore au profit d'expédients. Après la victoire, les parlementaires se montrent particulièrement attentifs au contrôle des dépenses exposées et plutôt réticents à l'idée que les contribuables consentent encore à de trop grands sacrifices.

Biographie

Alexandre Guigue est maître de conférences en droit public à l'université de Savoie. Sa thèse soutenue en 2005 portait sur « Les origines et l'évolution du vote du budget de l'État en France et en Angleterre ». Ses recherches portent sur les finances publiques et le droit constitutionnel français, britannique et comparé et sur la théorie du droit, la langue et le droit et la traduction juridique. Il a publié récemment avec F. Mear « A critical debate on the budgetary framework of the United Kingdom », in Baudu (A.) et Lascombe (M.), "Europe's Golden Rule of Public Finances: Its Impact on National Budget Systems", *Gestion & Finances publiques*, n° spécial, octobre 2014, p. 33-38 et « La limitation des déficits publics et des endettements publics au Royaume-Uni », in *Regards croisés sur la « règle d'or » des finances publiques des Etats européens*, *Gestion & Finances publiques*, n° 1/2, janvier-février 2015, p. 28-29.